



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

DIRECTION DE LA DÉFENSE ET DE LA SÉCURITÉ CIVILES

GUIDE NATIONAL DE RÉFÉRENCE

Se former pour être efficace



Groupe de reconnaissance et d'intervention en milieu périlleux

LE MINISTERE DE L'INTERIEUR, DE LA SECURITE INTERIEURE ET LES LIBERTES LOCALES

LA DIRECTION DE LA DEFENSE ET DE LA SECURITE CIVILES

LA SOUS-DIRECTION DES SAPEURS-POMPIERS

LE BUREAU DE LA FORMATION ET DES ASSOCIATIONS DE SECURITE CIVILE

A autorisé la publication de ce document sur le site Internet de la
Banque de Données des Sapeurs-Pompiers
(<http://www.sapeurspompiers.com>)

par lettre du 05 mars 2003



PREAMBULE

Parmi les missions de sauvetage réalisées par les sapeurs-pompiers, quelques-unes revêtent un caractère peu commun et nécessitent l'emploi de techniques et savoir-faire particuliers. Ces actions délicates ne peuvent être conduites que par des personnels qualifiés et spécialement instruits à la mise en œuvre de matériels dont l'utilisation dépasse les limites d'emploi du lot de sauvetage et de protection contre les chutes.

Succédant aux techniques nouvelles de sauvetage, les techniques employées par les sapeurs-pompiers composant les groupes de reconnaissance et d'intervention en milieu périlleux (GRIMP), s'inspirent largement de celles utilisées dans les domaines de l'alpinisme et de la spéléologie.

Les emplois de sauveteur GRIMP, chef d'unité GRIMP et conseiller technique GRIMP, ont de 1993 à 1997, fait l'objet d'une étude et d'une concertation nationale approfondie s'inscrivant dans le cadre du schéma national de formation.

Les règles relatives à la pratique de la reconnaissance et de l'intervention en milieu périlleux à des fins opérationnelles définies dans le présent guide national de référence, élaboré par le ministère de l'intérieur - direction de la défense et de la sécurité civiles - bureau des formations et de la prospective - prennent en compte les évolutions techniques récentes.

SOMMAIRE

	Page
PREAMBULE	1
SOMMAIRE	3
 <u>Première partie</u> 	
CADRE JURIDIQUE	
Chapitre 1.1 Champ d'application	9
Chapitre 2.1 Emplois et organisation opérationnelle du GRIMP	10
Chapitre 3.1 Formation	13
Chapitre 4.1 Sites de formation pratique	18
Chapitre 5.1 Equivalences	19
 <u>Deuxième partie</u> 	
Annexe I FICHES FORMATION	
Fiches formation IMP 1	27
Fiches formation IMP 2	31
Fiches formation IMP 3	35
 Annexe II FICHES EMPLOI	
Fiches emploi H1 : sauveteur GRIMP	43
Fiches emploi H2 : chef d'unité GRIMP	51
Fiches emploi H3 : conseiller technique GRIMP	57
 Annexe III DIPLOMES	
	65

Première partie

TITRE I

CADRE JURIDIQUE

CHAPITRE 1.1

CHAMP D'APPLICATION

Les dispositions du présent guide national de référence sont prises en application du décret n° 97-1225 du 26 décembre 1997 relatif à l'organisation des services d'incendie et de secours. Elles sont applicables dans le cadre des formations et des missions des sapeurs-pompiers dans le domaine de la reconnaissance et de l'intervention en milieu périlleux.

La spécialité GRIMP permet d'intervenir en matière de reconnaissance et de sauvetage dans les milieux naturels et artificiels où les moyens traditionnels des sapeurs-pompiers sont inadaptés, insuffisants ou dont l'emploi s'avère dangereux en raison de la hauteur ou de la profondeur et des risques divers liés au cheminement.

Sont exclues de ce champ d'application les opérations relevant du domaine du secours en montagne, du secours spéléo et les opérations réalisables avec le lot de sauvetage et de protection contre les chutes.

CHAPITRE 2.1

EMPLOIS ET ORGANISATION OPERATIONNELLE DU GROUPE DE RECONNAISSANCE ET D'INTERVENTION EN MILIEUX PERILLEUX

2.1.1 - EMPLOIS

La spécialité GRIMP comporte trois emplois.

2.1.1.1 - Le sauveteur GRIMP

Il réalise une reconnaissance et/ou un sauvetage en milieu périlleux.

Ses activités principales sont :

- l'équipement de sites dans le cadre de l'opération ;
- l'exécution de reconnaissances ;
- l'exécution d'un sauvetage.

2.1.1.2 - Le chef d'unité GRIMP

Il conduit et coordonne les interventions en milieu périlleux.

Ses activités principales sont :

- la direction technique des opérations ;
- la formation des sauveteurs GRIMP.

2.1.1.3 - Le conseiller technique GRIMP

Il prend en compte les activités départementales liées à la reconnaissance et à l'intervention en milieu périlleux.

Ses activités principales sont :

- le conseil au directeur départemental des services d'incendie et de secours ;
- l'organisation et le suivi de la formation des personnels de la spécialité GRIMP.

2.2.1 - COMPOSITION DES GRIMP

Les reconnaissances et interventions, quels que soient les moyens mis en oeuvre, doivent être exécutées par une équipe de cinq spécialistes GRIMP au moins, composée d'un conseiller technique GRIMP ou d'un chef d'unité GRIMP responsable de la mission dont la présence est obligatoire sur le lieu même de l'intervention, et de deux binômes de deux sauveteurs GRIMP.

L'unité GRIMP est dirigée par un sapeur-pompier titulaire de l'unité de valeur de formation IMP 3 et annuellement désigné par l'arrêté préfectoral mentionné dans le paragraphe 2.4.1 ci-dessous.

2.3.1 - PROCEDURES DE SECURITE

Toute intervention opérationnelle en milieu périlleux fait l'objet d'une autorisation par le commandant des opérations de secours (COS) qui en valide les limites (durée, lieu, mission). Toute intervention dans le cadre d'entraînement fait l'objet d'autorisation de l'autorité d'emploi qui en valide les limites (date, durée, lieu, objet).

La mission et ses limites, fixées par le COS, peuvent être refusées par le responsable GRIMP si les conditions de sécurité ne sont pas remplies ou si le cadre réglementaire n'est pas respecté. Dès l'acceptation de la mission, le responsable de l'intervention opérationnelle (conseiller technique GRIMP ou chef d'unité GRIMP) désigné est responsable de l'ensemble des sauveteurs GRIMP placés sous son autorité.

Toutefois, en cas de sauvetage de vie humaine, l'opération peut commencer, sous l'autorité du COS, avec deux sauveteurs GRIMP chargés de sécuriser le site d'intervention et d'apporter les premiers secours à la victime. Le conseiller technique ou chef d'unité GRIMP et les deux autres sauveteurs GRIMP rejoignent le lieu de l'intervention dans les meilleurs délais.

Pour des missions ponctuelles, l'unité GRIMP peut être divisée en binômes de reconnaissance restant sous l'autorité d'un conseiller technique ou d'un chef d'unité GRIMP.

En cas d'utilisation d'un hélicoptère pour rejoindre les lieux d'intervention, sont acheminés en priorité :

- le conseiller technique ou chef d'unité GRIMP ;
- un sauveteur et un médecin ou deux sauveteurs.

Le reste de l'unité GRIMP rejoint les lieux de l'intervention lors d'une seconde rotation ou par tout autre moyen dans les meilleurs délais.

2.4.1 - APTITUDE OPERATIONNELLE

Peut être inscrit sur la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle tout sauveteur, chef d'unité ou conseiller technique GRIMP qui a :

- suivi un entraînement annuel collectif minimal de 10 exercices dont 5 au moins sur site (1 entraînement de nuit) au sein d'une unité GRIMP. Les exercices sont judicieusement répartis sur les 12 mois francs précédant la date d'effet de la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle. Cet entraînement est réalisé dans le cadre du service commandé ; un entraînement ne peut en aucun cas avoir une durée effective inférieure à 4 heures - trajet exclu. Sont également comptabilisées dans ces exercices toutes les interventions opérationnelles d'une durée supérieure ou égale à 4 heures ;
- satisfait au test annuel défini aux paragraphes 3.2.3 pour les sauveteurs GRIMP, 3.3.3 pour les chefs d'unité GRIMP et au 3.4.2 pour les conseillers techniques GRIMP. Le test annuel est réalisé au cours d'un exercice.

La composition de chaque GRIMP est fixée annuellement par le préfet sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours au regard des critères cités ci-dessus. Cette liste des personnels GRIMP opérationnels pour l'année fait l'objet d'un arrêté préfectoral.

Seuls les sauveteurs, chefs d'unité et conseillers techniques figurant sur la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle peuvent être engagés en intervention.

La liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle nominative des spécialistes GRIMP est transmise au chef d'état-major de zone.

En cours d'année, cette liste peut faire l'objet d'additifs afin d'y inclure, soit de nouveaux spécialistes GRIMP qualifiés à l'issue d'un stage ou par équivalence reconnue avec une autre formation, soit des spécialistes GRIMP qui, à l'issue d'une période d'incapacité temporaire, auraient recouvré leur aptitude opérationnelle.

Les additifs font l'objet de la procédure décrite ci-dessus.

L'autorité d'emploi d'un spécialiste GRIMP non inscrit sur la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle peut toutefois l'autoriser à participer aux séances d'entraînement ainsi qu'aux stages de recyclage annuels sous réserve d'aptitude médicale.

2.5.1 - EQUIPEMENT EN MATERIEL

Chaque GRIMP dispose au minimum :

- d'un équipement individuel complet pour chacun de ses membres. La liste figure en 2^{ème} partie, titre 1, chapitre 1.2 ;
- d'un équipement collectif de base comprenant un matériel minimum pour réaliser les manœuvres de sauvetage. La liste figure en 2^{ème} partie, titre 1, chapitre 1.3.

2.6.1 - MEDICALISATION DES GRIMP

La médicalisation des interventions dans le domaine du GRIMP peut être envisagée sous deux aspects :

- le personnel médical est formé à la spécialité dans un des centres agréés par la DDSC (niveau sauveteur minimum). Ce personnel est alors inscrit sur la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle dans les mêmes conditions que celles définies en 2.4.1 ;
- le personnel médical n'est pas inscrit sur la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle. Il est pris en charge par l'équipe GRIMP pour accéder à la victime.

2.7.1 - ADAPTATIONS COMPLEMENTAIRES

Les conseillers techniques ou chefs d'unité GRIMP peuvent ponctuellement, en fonction des risques liés aux sites ou des activités particulières telles que sauvetage en canyon, en falaise de grande hauteur, etc., réaliser des adaptations complémentaires afin de préserver la sécurité des intervenants. Ces adaptations ne peuvent en aucun cas minorer les moyens et procédures définies par le présent guide national de référence.

CHAPITRE 3.1

FORMATION

Les formations de la spécialité GRIMP sont ouvertes à tout sapeur-pompier et aux militaires de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris, du bataillon de marins-pompiers de Marseille et des formations militaires de la sécurité civile.

Les volumes horaires des séquences composant les formations, présentés dans les scénarios pédagogiques, sont mentionnés à titre indicatif. Le formateur passe à la séquence suivante lorsque l'objectif de formation est atteint. De ce fait, en fonction du niveau des stagiaires, la durée de chaque séquence peut soit être augmentée soit être diminuée. La vérification des prérequis doit être réalisée par l'employeur avant l'entrée en formation.

3.1.1 - SENSIBILISATION A LA RECONNAISSANCE ET A L'INTERVENTION EN MILIEU PERILLEUX (IMP 1)

L'unité de valeur de formation IMP 1 permet de sensibiliser le stagiaire à la reconnaissance et à l'intervention en milieu périlleux. En présence permanente et effective sur le site d'un conseiller technique ou d'un chef d'unité GRIMP, cet entraînement préparatoire a pour objet :

- de faire prendre contact avec le vide sur des hauteurs variant progressivement ;
- d'approcher des techniques d'évolution sur corde à l'air libre dans tous les cas de progression ;
- de responsabiliser et sensibiliser aux techniques de sécurité ;
- de développer les capacités d'intégration au sein d'un groupe opérationnel constitué (GRIMP).

Cette sensibilisation n'autorise aucune activité opérationnelle au sein d'une unité GRIMP.

3.1.2 - Organisation de la formation IMP 1

L'unité de valeur de formation IMP 1 de sensibilisation à la reconnaissance et à l'intervention en milieu périlleux peut être enseignée en école départementale d'incendie et de secours, dans les centres d'instruction des unités militaires agréés ou dans le centre de formation agréé par la DDSC - Bureau des formations et de la prospective - au cours d'un stage bloqué d'une durée minimale de 24 heures (3 jours consécutifs).

Le stage comprend 12 stagiaires au maximum.

La formation est dirigée par un conseiller technique GRIMP inscrit sur la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle.

L'équipe pédagogique assurant la formation est composée de chefs d'unité GRIMP inscrits sur la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle, à raison de un pour quatre stagiaires.

Les stagiaires qui ont satisfait au contrôle de l'aptitude reçoivent une attestation de sensibilisation à la reconnaissance et à l'intervention en milieu périlleux délivrée par le directeur départemental des services d'incendie et de secours.

Cette attestation est délivrée aux candidats qui, à l'issue de ce stage, ont réalisé un parcours complet présentant plusieurs difficultés en plein vide ou contre une paroi, (durée 2 heures). Une difficulté non passée est éliminatoire.

Le parcours comprend successivement :

A) Plein vide :

- passage d'un noeud à la montée

B) Contre paroi

- passage de fractionnement à la montée
- translation
- descente avec descendeur spéléo
- montée sur corde
- translation
- descente avec descendeur spéléo
- passage de fractionnement à la descente

C) Plein vide :

- translation
- passage de fractionnement à la descente
- passage d'un noeud à la descente

L'attestation de sensibilisation à la reconnaissance et à l'intervention en milieu périlleux permet uniquement à son titulaire de suivre les entraînements de l'équipe GRIMP. Elle n'ouvre pas droit à l'inscription sur la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle mais sa délivrance est inscrite sur le livret de formation du sapeur-pompier.

3.2.1 - FORMATION DE SAUVETEUR GRIMP (IMP 2)

L'unité de valeur IMP 2 sanctionne l'aptitude à assurer l'emploi de sauveteur GRIMP.

Cette aptitude regroupe :

- la maîtrise des techniques d'évolution individuelle et des règles de sécurité ;
- la connaissance des manoeuvres de sauvetage ;
- la capacité à remplir toutes fonctions d'exécution au cours de ces manoeuvres.

3.2.2 - Organisation de la formation IMP 2

Peuvent être admis au stage les titulaires de l'attestation de sensibilisation à la reconnaissance et à l'intervention en milieu périlleux (IMP 1).

L'unité de valeur de formation IMP 2 peut être enseignée en école départementale d'incendie et de secours, dans les centres d'instruction des unités militaires agréés ou dans le centre de formation agréé par la DDSC - Bureau des formations et de la prospective.

Le stage comprend 12 stagiaires au maximum.

La formation est dirigée par un conseiller technique GRIMP inscrit sur la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle.

L'équipe pédagogique assurant la formation est composée de chefs d'unité GRIMP inscrits sur la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle, à raison de un pour quatre stagiaires.

L'enseignement dispensé au cours d'un stage d'une durée de 80 heures (deux semaines consécutives) comporte d'une part, l'étude des connaissances techniques indispensables aux responsabilités définies ci-dessus et d'autre part, des exercices d'application pratique.

L'unité de valeur IMP 2 est délivrée aux candidats qui, à l'issue du stage, ont satisfait aux épreuves de l'examen portant sur le contenu du programme telles que définies ci-dessous :

- épreuve écrite comportant 10 questions sur l'ensemble du programme (coefficient 3, durée 1 h 30) ;
- évaluation continue : évaluation formative
- évaluation sur un parcours technique reprenant l'ensemble des types de progression avec et sur corde (coefficient 3, durée 1 h 00) ;
- équipement d'un site et questions orales sur le choix des amarrages (coefficient 2, durée 0 h 45) ;
- mise en œuvre des agrès et questions orales sur les caractéristiques et conditions d'utilisation (coefficient 2, durée 0 h 45).

Chaque épreuve est notée de 0 à 20.

Toute note inférieure ou égale à 6/20 est éliminatoire.

Le jury d'examen pour l'obtention de l'unité de valeur de formation IMP 2 est constitué et présidé par le directeur départemental des services d'incendie et de secours, siège de l'école organisatrice, ou le directeur du centre de formation, ou son représentant.

Outre son président, ce jury comprend :

- un conseiller technique GRIMP ;
- un membre de l'équipe pédagogique ayant assuré l'enseignement ;
- un conseiller technique GRIMP ou chef d'unité GRIMP n'ayant pas assuré l'enseignement.

Un candidat est déclaré admis lorsque la moyenne des notes obtenues aux épreuves de l'évaluation théorique et pratique est supérieure ou égale à 12/20 sans note éliminatoire.

Les candidats admis reçoivent un diplôme conforme au modèle défini par la direction de la défense et de la sécurité civiles, délivré par le DDSIS du département, siège de l'école ou du centre agréé et leur livret de formation du sapeur-pompier est mis à jour.

3.2.3 - Test annuel des sauveteurs GRIMP

Le test annuel prévu au 2.4 comprend :

- une évaluation sur un parcours technique reprenant l'ensemble des types de progression avec et sur corde (1h) ;
- un équipement d'un site (1h) ;
- une mise en œuvre des agrès (1h).

Le test annuel des sauveteurs GRIMP est réalisé au niveau départemental sous le contrôle des conseillers techniques ou des chefs d'unité GRIMP.

3.3.1 - LA FORMATION DE CHEF D'UNITE GRIMP (IMP 3)

L'unité de valeur IMP 3 est destinée à sanctionner l'aptitude à assurer la fonction de chef d'unité GRIMP.

Cette aptitude regroupe :

- la capacité à élaborer une tactique opérationnelle ;
- la maîtrise des techniques de sauvetage ;
- les capacités à diriger et gérer une unité GRIMP lors des opérations ;
- les capacités à animer et encadrer les formations, les entraînements et les tests annuels.

3.3.2- Organisation de la formation IMP 3

Peuvent être admis au stage les sauveteurs GRIMP :

- inscrits sur la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle ;
- titulaires de l'unité de valeur IMP 2 depuis plus d'un an ;
- titulaire de l'unité de valeur de formation FOR 1.

L'enseignement dispensé au cours de ce stage comporte, d'une part l'étude des connaissances techniques indispensables pour assurer les responsabilités définies ci-dessus et, d'autre part des exercices d'application pratique.

L'enseignement est dispensé dans un centre agréé par la direction de la défense et de la sécurité civiles.

Le stage comprend 12 stagiaires au maximum.

La formation est dirigée par un conseiller technique GRIMP inscrit sur la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle.

L'équipe pédagogique assurant la formation est composée de chefs d'unité GRIMP inscrits sur la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle, à raison de un pour quatre stagiaires.

L'unité de valeur IMP 3 est délivrée aux candidats qui, à l'issue d'un stage de 80 heures (deux semaines consécutives), ont satisfait aux deux épreuves portant sur le contenu du programme et telles que définies ci-dessous :

- 1) épreuve écrite comprenant 10 questions écrites sur l'ensemble du programme (coefficient 4 - durée 2 heures) ;
- 2) évaluation continue : évaluation formative
- 3) évaluation pratique (coefficient 6 - durée 1 h 00) comprenant :
 - commandement d'une manoeuvre ou séquence d'une manoeuvre comprenant :
 - reconnaissance, équipement, sauvetage
 - questions orales sur le choix de la manoeuvre.

Chaque épreuve est notée de 0 à 20. Toute note inférieure ou égale à 6/20 est éliminatoire.

Un jury d'examen pour l'obtention de l'unité de valeur IMP3 est constitué par le directeur départemental des services d'incendie et de secours du département, siège du centre agréé par le ministère chargé de la sécurité civile, qui assure la désignation de ses membres.

Présidé par le directeur départemental des services d'incendie et de secours ou son représentant, ce jury comprend :

- un conseiller technique GRIMP du centre de formation agréé ;
- un membre de l'équipe pédagogique ayant assuré l'enseignement ;
- un conseiller technique ou chef d'unité GRIMP n'ayant pas assuré l'enseignement.
-

Un candidat est déclaré admis lorsque la moyenne des notes obtenues aux épreuves de l'évaluation théorique et pratique est supérieure ou égale à 12/20 sans note éliminatoire.

Les candidats admis reçoivent un diplôme dont le modèle est défini par la direction de la défense et de la sécurité civiles, délivré par le ministre chargé de la sécurité civile au vu du procès verbal de l'examen et leur livret de formation du sapeur-pompier est mis à jour.

3.3.3 - Test annuel des chefs d'unité GRIMP

Le test annuel prévu au 2.4.1 comprend :

- une évolution sur un parcours technique reprenant l'ensemble des types de progression (1h) ;
- le commandement et la réalisation d'une manoeuvre de sauvetage (3h).

Le test annuel des chefs d'unité GRIMP est organisé au niveau départemental ou zonal et sous le contrôle des conseillers techniques GRIMP départementaux ou zonaux.

3.4.1 - LA FORMATION DE CONSEILLER TECHNIQUE GRIMP

L'emploi de conseiller technique est tenu par un chef d'unité, inscrit sur la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle, titulaire de l'unité de valeur de formation de responsable pédagogique FOR 2. Il est désigné par le directeur départemental des services d'incendie et des secours. Il doit être apte à intervenir en qualité de conseiller technique du commandant des opérations de secours et à participer à la formation des personnels dans le domaine de sa spécialité.

Le conseiller technique GRIMP assure :

- la gestion technique des personnels de la spécialité ;
- la formation ;
- la gestion des matériels ;
- le conseil du COS.

L'emploi du conseiller technique GRIMP ne fait pas l'objet d'attribution de diplôme.

3.4.2 - Test annuel et recyclage du conseiller technique GRIMP

Pour être opérationnel, le conseiller technique GRIMP doit satisfaire à l'entraînement et au test annuel du chef d'unité GRIMP.

Il doit en sus participer aux journées nationales d'information réalisées par le centre national agréé par la direction de la défense et de la sécurité civiles sur les domaines suivants :

- les nouveaux matériels ;
- l'analyse des retours d'expériences ;
- l'évolution des nouvelles techniques ;
- les règles de sécurité.

3.5.1 - LE CONSEILLER TECHNIQUE GRIMP DE ZONE

Le conseiller technique GRIMP de zone est en mesure :

- de conseiller, sur le plan technique, le chef d'état major de zone ;
- d'assurer le contrôle de l'aptitude opérationnel des spécialistes GRIMP de la zone ;
- de participer à l'encadrement de stages ;
- de conseiller sur le plan pédagogique et technique les conseillers techniques GRIMP.

Pour assurer la fonction de conseiller technique GRIMP de zone, l'intéressé doit être opérationnel et recyclé, avoir une ancienneté de 3 ans comme conseiller technique GRIMP et avoir participé à l'encadrement de deux stages nationaux.

Le conseiller technique GRIMP de zone est désigné par le chef d'état major de zone.

CHAPITRE 4.1

SITES DE FORMATION PRATIQUE

Les sites de formation pratique sont naturels ou artificiels.

4.1.1 - SITES NATURELS

La fédération française de la montagne et de l'escalade et le comité de défense des sites et rochers d'escalade (CO.SI.ROC) ont édité en 1989 le guide des sites naturels d'escalade de France. Ces sites peuvent être largement utilisés par les sapeurs-pompiers sans autorisation particulière et ne présentent pas de servitudes locales (chasse, terrains militaires, etc.) et de problèmes d'environnement (rochers dominant des routes, voies ferrées, etc.).

L'utilisation des sites naturels non répertoriés par ce guide doit faire l'objet d'une demande auprès de leur propriétaire.

La procédure à suivre et les applications juridiques sont consignées dans une brochure éditée par le CO. SI. ROC.

4.2.1 - SITES ARTIFICIELS

Les sites artificiels sont d'excellentes zones d'entraînement pour les sapeurs-pompiers. Leur utilisation doit faire l'objet de convention préalable avec leur propriétaire (collectivités territoriales ou particuliers).

CHAPITRE 5.1

EQUIVALENCES

5.1.1 - FORMATIONS DE LA DIRECTION DE LA DEFENSE ET DE LA SECURITE CIVILES

A la date de parution du présent guide national de référence, les titulaires d'attestations délivrées par le ministère de l'intérieur - direction de la défense et de la sécurité civiles pourront formuler des demandes d'équivalence selon les modalités suivantes :

- toutes les demandes d'équivalence doivent être transmises dans les 6 mois suivant la parution au Journal officiel de l'arrêté fixant les dispositions du présent guide national de référence ;
- les personnels titulaires d'une attestation IMP 1 ou IMP 2 doivent transmettre leur demande accompagnée d'une copie de l'attestation détenue à la direction départementale des services d'incendie et de secours d'emploi afin de se voir attribuer par équivalence l'attestation de sensibilisation à la reconnaissance et à l'intervention en milieu périlleux (IMP 1) ou le diplôme de sauveteur GRIMP (IMP 2) ;
- les personnels titulaires d'une attestation IMP 3 transmettent leur demande accompagnée d'une copie de l'attestation détenue et l'avis du DDSIS à la direction de la défense et de la sécurité civiles - bureau des formations et de la prospective afin de se voir attribuer par équivalence le diplôme de chef d'unité GRIMP (IMP 3).

5.2.1 - FORMATIONS EXTERIEURES A LA DIRECTION DE LA DEFENSE ET DE LA SECURITE CIVILES

Certains diplômes délivrés par des organismes autres que la direction de la défense et de la sécurité civiles, peuvent, sous certaines conditions énoncées ci-après et mentionnées dans le tableau joint, faire l'objet d'une équivalence à une qualification en matière de GRIMP par la direction de la défense et de la sécurité civiles.

L'équivalence n'est attribuée que si la demande concerne un sapeur-pompier en activité et si elle est présentée par la voie hiérarchique, sous réserve que l'intéressé :

- soit médicalement apte ;
- ait satisfait aux tests annuels prévus au paragraphe 3.3.3 pour les chefs d'unité GRIMP et 3.4.2 pour les conseillers techniques GRIMP ;
- ait satisfait aux conditions fixées dans les tableaux figurant ci-après, certifiées par un conseiller technique de zone.

Le dossier comportant les copies des diplômes et les attestations d'aptitude doit être adressé pour traitement :

- à la direction de la défense et de la sécurité civiles - bureau des formations et de la prospective - en ce qui concerne les chefs d'unité GRIMP et les conseillers techniques GRIMP ;
- aux directions départementales des services d'incendie et de secours pour les sauveteurs GRIMP.

GROUPE DE RECONNAISSANCE ET D'INTERVENTION EN MILIEU PERILLEUX
juillet 1999

DIPLOME DETENU	NIVEAU DE FORMATION DE LA SECURITE CIVILE ACCORDE PAR EQUIVALENCE AUX SAPEURS-POMPIERS	CONDITIONS
CANYON, brevet fédéral Moniteur canyon	IMP 1	
MONTAGNE, brevet d'Etat Aspirant guide Guide de haute montagne Professeur guide	IMP 2 IMP 3 IMP 3	Après : - participation à l'encadrement d'un stage IMP 3 - délibération du jury du stage - obtention de l'unité de valeur FOR 1 pour assurer l'emploi de chef d'unité GRIMP - obtention de l'unité de valeur FOR 2 pour assurer l'emploi de conseiller technique GRIMP Après : - participation à l'encadrement d'un stage IMP 3 - délibération du jury du stage - obtention de l'unité de valeur FOR 1 pour assurer l'emploi de chef d'unité GRIMP - obtention de l'unité de valeur FOR 2 pour assurer l'emploi de conseiller technique GRIMP
FALAISE, brevet d'Etat Moniteur d'escalade	IMP 2	

Deuxième partie

ANNEXE I

FICHES FORMATION

FICHES FORMATION

IMP 1

UNITE DE VALEUR DE FORMATION
INTERVENTION EN MILIEU PERILLEUX - IMP 1 :
24 H 00

ORGANISATION DE LA SPECIALITE GRIMP : 1 H 00

DESCRIPTIF	VOLUME HORAIRE	REFERENCES
<ul style="list-style-type: none"> • Organisation opérationnelle • Différentes formations 		

MATERIELS : 5 H 00

DESCRIPTIF	VOLUME HORAIRE	REFERENCES
<ul style="list-style-type: none"> • Matériel collectif : <ul style="list-style-type: none"> – identifier le matériel collectif et ses caractéristiques • Matériel individuel : <ul style="list-style-type: none"> – identifier et connaître ses caractéristiques – savoir s'équiper – utiliser et connaître ses limites d'utilisation • Entretien et conditionnement du matériel : <ul style="list-style-type: none"> – réaliser l'entretien – marquage du matériel – conditions de vérification et de stockage du matériel • Agrès : <ul style="list-style-type: none"> – mise en places des agrès 	<p>1 h 00</p> <p>0 h 30 1 h 00 1 h 30</p> <p>0 h 30</p> <p>0 h 30</p>	

NOEUDS : 1 H 30

DESCRIPTIF	VOLUME HORAIRE	REFERENCES
<ul style="list-style-type: none"> • Réaliser : <ul style="list-style-type: none"> – un noeud d'encordement - huit tricoté – un noeud d'attache - noeud de huit – un noeud de jonction - noeud de pêcheur double – deux noeuds d'auto-assurance - noeud machard et noeuds machard tressé – un noeud de blocage - noeud cabestan 	1 h 30	

GROUPE DE RECONNAISSANCE ET D'INTERVENTION EN MILIEU PERILLEUX
juillet 1999

NOEUDS : SUITE

DESCRIPTIF	VOLUME HORAIRE	REFERENCES
<ul style="list-style-type: none"> • Identifier : <ul style="list-style-type: none"> – un noeud d'encordement - noeud de chaise avec noeud d'arrêt double – Trois noeuds d'attache - noeud de neuf, noeud de lapin et noeud de papillon – deux noeud de jonction - noeud de huit triple et noeud de sangle – un noeud frein - noeud de demi-cabestan – un noeud largable - noeud de mule 		

TECHNIQUES OPERATIONNELLES : 14 H 30

DESCRIPTIF	VOLUME HORAIRE	REFERENCES
<ul style="list-style-type: none"> • Progression en cordée : <ul style="list-style-type: none"> – maîtriser les techniques de sécurité – maîtriser l'escalade en site varié – identifier le relais – savoir descendre en rappel 	3 h 00	
<ul style="list-style-type: none"> • Progression en corde : <ul style="list-style-type: none"> – savoir monter – savoir descendre – savoir se déplacer latéralement – savoir passer un noeud 	10 h 00	
<ul style="list-style-type: none"> • Ancrages : <ul style="list-style-type: none"> – identifier les ancrages naturels – identifier les ancrages structurels – identifier les ancrages artificiels 	0 h 30	
<ul style="list-style-type: none"> • Principes et équipement d'un site : <ul style="list-style-type: none"> – connaître le vocabulaire – connaître les règles fondamentales 	1 h 00	

EVALUATION : 2 H 00

DESCRIPTIF	VOLUME HORAIRE	REFERENCES
<ul style="list-style-type: none"> • Evaluation certificative 		

FICHES FORMATION

IMP 2

UNITE DE VALEUR DE FORMATION
INTERVENTION EN MILIEU PERILLEUX - IMP 2 :
8 0 H 0 0

MATERIELS : 3 H 30

DESCRIPTIF	VOLUME HORAIRE	REFERENCES
Matériel individuel <ul style="list-style-type: none"> • Mise en oeuvre • Connaître ses limites d'utilisation : <ul style="list-style-type: none"> . facteur de chute, force de choc-interception . travail dynamique, travail statique 	0 h 30	
<ul style="list-style-type: none"> • Connaître ses limites d'utilisation : <ul style="list-style-type: none"> . facteur de chute, force de choc-interception . travail dynamique, travail statique 	1 h 00	
Matériel collectif d'équipement et de sauvetage <ul style="list-style-type: none"> • Mise en oeuvre • Citer ses limites d'utilisation : <ul style="list-style-type: none"> . facteur de chute, force de choc-interception . travail dynamique, travail statique 	0 h 30	
Entretien et conditionnement du matériel <ul style="list-style-type: none"> • Réaliser l'entretien • Réaliser la vérification, le marquage et le stockage 	1 h 00	
Gestion des matériels sur opération <ul style="list-style-type: none"> • Gérer le parc matériel d'une opération 	0 h 30	

MISE EN PLACE DES AGRES : 8 H 00

DESCRIPTIF	VOLUME HORAIRE	REFERENCES
<ul style="list-style-type: none"> • Réaliser les noeuds : <ul style="list-style-type: none"> . noeuds d'encordement . noeuds d'attache . noeuds de jonction . noeuds d'auto-assurance . noeuds de blocage . noeuds de frein . noeuds largables 	4 h 00	
<ul style="list-style-type: none"> • Réaliser les amarrages 	3 h 00	
<ul style="list-style-type: none"> • Réaliser les ancrages : <ul style="list-style-type: none"> . naturels . structurels . artificiels 	1 h 00	

GROUPE DE RECONNAISSANCE ET D'INTERVENTION EN MILIEU PERILLEUX
juillet 1999

TECHNIQUES D'EQUIPEMENT DES SITES : 25 H 00

DESCRIPTIF	VOLUME HORAIRE	REFERENCES
<ul style="list-style-type: none"> • Connaître le vocabulaire • Maîtriser les règles fondamentales • Savoir réaliser les équipements pour progression : <ul style="list-style-type: none"> . avec corde . sur corde fixe 	0 h 30 0 h 30 8 h 00 16 h 00	

TECHNIQUES DE SAUVETAGE : 39 H 30

DESCRIPTIF	VOLUME HORAIRE	REFERENCES
<ul style="list-style-type: none"> • Citer les généralités sur les manoeuvres de sauvetage • Mettre en oeuvre le matériel collectif de sauvetage • Maîtriser les limites d'utilisation du matériel collectif de sauvetage • Réaliser les manoeuvres : <ul style="list-style-type: none"> . vers le bas . vers le haut . en translation • Réaliser les portages : 	1 h 00 1 h 30 1 h 00 12 h 00 12 h 00 11 h 00 1 h 00	

EVALUATION : 4 H 00

DESCRIPTIF	VOLUME HORAIRE	REFERENCES
Evaluation théorique : <ul style="list-style-type: none"> • 10 questions ouvertes sur l'ensemble du programme 	1 h 30	Coef. 3
Evaluation pratique : <ul style="list-style-type: none"> • Evaluation continue : évaluation formative • Evaluation sur parcours technique reprenant l'ensemble des types de progression avec et sur corde • Equipement d'un site + questions orales sur le choix des amarrages • Mise en oeuvre des agrès + questions orales sur les caractéristiques 	1 h 00 0 h 45 0 h 45	Coef. 3 Coef. 2 Coef. 2

FICHES FORMATION

IMP 3

<p>UNITE DE VALEUR DE FORMATION</p> <p>INTERVENTION EN MILIEU PERILLEUX - IMP 3 :</p> <p>8 0 H 0 0</p>

ORGANISATION DE LA SPECIALITE GRIMP : 2 H 00

DESCRIPTIF	VOLUME HORAIRE	REFERENCES
<ul style="list-style-type: none"> • Décrire l'organisation opérationnelle • Décrire le cadre juridique et réglementaire de la spécialité 	<p>1 h 00</p> <p>1 h 00</p>	

GESTION DES PERSONNELS : 5 H 00
--

DESCRIPTIF	VOLUME HORAIRE	REFERENCES
<ul style="list-style-type: none"> • Gestion des personnels 	<p>5 h 00</p>	

RAISONNEMENT TACTIQUE : 1H 00

DESCRIPTIF	VOLUME HORAIRE	REFERENCES
<ul style="list-style-type: none"> • Choix d'une idée de manoeuvre 	<p>1 h 00</p>	

MATERIELS : 5 H 00

DESCRIPTIF	VOLUME HORAIRE	REFERENCES
<p>Matériel individuel</p> <ul style="list-style-type: none"> • Faire mettre en oeuvre et contrôler • Citer ses limites d'utilisation : <ul style="list-style-type: none"> . facteur de chute, force de choc-interception . travail dynamique, travail statique <p>Matériel collectif d'équipement et de sauvetage</p> <ul style="list-style-type: none"> • Faire mettre en oeuvre et contrôler • Citer ses limites d'utilisation : <ul style="list-style-type: none"> . facteur de chute, force de choc-interception . travail dynamique, travail statique <p>Entretien et conditionnement des matériels</p> <ul style="list-style-type: none"> • Faire réaliser l'entretien • Faire réaliser la vérification, le marquage et le stockage • Gérer le matériel et faire gérer le parc matériel d'une opération 	<p>0 h 30</p> <p>0 h 30</p> <p>1 h 00</p> <p>1 h 00</p> <p>0 h 30</p> <p>0 h 30</p> <p>1 h 00</p>	

GROUPE DE RECONNAISSANCE ET D'INTERVENTION EN MILIEU PERILLEUX
juillet 1999

TECHNIQUES DE SAUVETAGE : 23 H 00

DESCRIPTIF	VOLUME HORAIRE	REFERENCES
<ul style="list-style-type: none"> • Connaître les généralités sur les manoeuvres de sauvetage • Choisir un matériel collectif de sauvetage • Savoir faire mettre en oeuvre et contrôler le matériel collectif de sauvetage • Citer les limites d'utilisation du matériel collectif de sauvetage • Choisir une manoeuvre de sauvetage : <ul style="list-style-type: none"> . vers le bas . vers le haut . en translation • Faire réaliser et contrôler une manoeuvre de sauvetage • Choisir une technique de portage • Faire réaliser et contrôler les portages 	1 h 00 1 h 00 4 h 00 1 h 00 2 h 00 2 h 00 2 h 00 7 h 00 1 h 00 2 h 00	

EVALUATION : 3 H 00

DESCRIPTIF	VOLUME HORAIRE	REFERENCES
Evaluation théorique : <ul style="list-style-type: none"> • 10 questions ouvertes sur l'ensemble du programme 	2 h 00	Coef. 4
Evaluation pratique : <ul style="list-style-type: none"> • Evaluation continue : évaluation formative • Epreuve pratique : <ul style="list-style-type: none"> *Commandement d'une manoeuvre ou séquence d'une manoeuvre comprenant : <ul style="list-style-type: none"> . reconnaissance . équipement . sauvetage *Questions orales sur le choix de la manoeuvre 	1 h 00	Coef. 6

ANNEXE II

FICHES EMPLOI

FICHES EMPLOI

H 1 : Sauveteur GRIMP

GROUPE DE RECONNAISSANCE ET D'INTERVENTION EN MILIEU PERILLEUX
juillet 1999

EMPLOI :	SAUVETEUR GRIMP	H 1
MISSION :	Réaliser un sauvetage ou une reconnaissance en milieu périlleux.	
	R E S P O N S A B I L I T E	
Encadrement		
Autonomie	<ul style="list-style-type: none"> - Sous l'autorité du chef d'unité GRIMP - Sous l'autorité du commandant des opérations de secours 	
Relations extérieures		
	VOLONTAIRES	PROFESSIONNELS
	C O N D I T I O N S D ' A C C E S	
Réglementaires	<ul style="list-style-type: none"> - IMP 1 - Avoir participé à des entraînements au sein de l'équipe départementale 	
Autres emplois dont l'exercice est nécessaire		
Autres emplois dont la compréhension est nécessaire		
Autres conditions d'accès souhaitables		

GROUPE DE RECONNAISSANCE ET D'INTERVENTION EN MILIEU PERILLEUX
juillet 1999

EMPLOI (suite) :	SAUVETEUR GRIMP		H 1
	VOLONTAIRES	PROFESSIONNELS	
	C O N D I T I O N S D ' E X E R C I C E		
Réglementaires	Inscription sur liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle		
Formation initiale	IMP 2		
Formation de maintien des acquis	Manoeuvre annuelle comprenant : – une progression sur un parcours technique reprenant l'ensemble des types de progression avec et sur corde, – équipement du site, – mise en oeuvre des agrès. Carnet d'activités 10 exercices pratiques dont 5 sur site en unité encadrée (dont un exercice de nuit). Les interventions d'au moins 4 heures sont considérées comme exercices pratiques.		
Autres conditions d'exercice souhaitables			
	A C T I V I T E S E X E R C E E S		
Activités principales	– Equipement du site dans le cadre de l'opération – Exécution de reconnaissances – Exécution d'un sauvetage		
Activités complémentaires			

GROUPE DE RECONNAISSANCE ET D'INTERVENTION EN MILIEU PERILLEUX
juillet 1999

ACTIVITE :	EQUIPEMENT DU SITE DANS LE CADRE DE L'OPERATION	H 1
-------------------	--	------------

PRINCIPALES TACHES	<ul style="list-style-type: none"> - Choix des points d'ancrage - Mise en place des auto-assurance
PRINCIPAUX OUTILS TECHNIQUES ET MOYENS A METTRE EN OEUVRE	Connaissance des techniques et matériels spécifiques

ACTIVITE :	EXECUTION DE RECONNAISSANCES	H 1
-------------------	-------------------------------------	------------

PRINCIPALES TACHES	<ul style="list-style-type: none"> - Observation et analyse des risques - Evaluation des moyens à mettre en oeuvre
PRINCIPAUX OUTILS TECHNIQUES ET MOYENS A METTRE EN OEUVRE	<ul style="list-style-type: none"> - Connaissance des techniques et matériels spécifiques

ACTIVITE :	EXECUTION D'UN SAUVETAGE	H 1
-------------------	---------------------------------	------------

PRINCIPALES TACHES	<ul style="list-style-type: none"> - Localisation de la victime - Conditionnement de la victime - Evacuation de la victime
PRINCIPAUX OUTILS TECHNIQUES ET MOYENS A METTRE EN OEUVRE	<ul style="list-style-type: none"> - Connaissances des techniques et matériels spécifiques

FICHES EMPLOI

H 2 : Chef d'unité GRIMP

GROUPE DE RECONNAISSANCE ET D'INTERVENTION EN MILIEU PERILLEUX
juillet 1999

EMPLOI :	CHEF D'UNITE GRIMP	H 2
MISSION :	Conduire et coordonner les interventions en milieu périlleux.	
	R E S P O N S A B I L I T E	
Encadrement	Des sauveteurs GRIMP	
Autonomie	Sous l'autorité du commandant des opérations de secours	
Relations extérieures	<ul style="list-style-type: none"> - Elus - Autres autorités 	
	VOLONTAIRES	PROFESSIONNELS
	C O N D I T I O N S D ' A C C E S	
Réglementaires	<ul style="list-style-type: none"> - IMP 2 - FOR 1 	
Autres emplois dont l'exercice est nécessaire	<ul style="list-style-type: none"> - Sauveteur GRIMP - Formateur 	
Autres emplois dont la compréhension est nécessaire		
Autres conditions d'accès souhaitables		

GROUPE DE RECONNAISSANCE ET D'INTERVENTION EN MILIEU PERILLEUX
juillet 1999

EMPLOI (suite) :	CHEF D'UNITE GRIMP		H 2
	VOLONTAIRES	PROFESSIONNELS	
	C O N D I T I O N S D ' E X E R C I C E		
Réglementaires	Inscription sur liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle		
Formation initiale	IMP 3		
Formation de maintien des acquis	Manoeuvre annuelle comprenant : – une progression sur un parcours technique reprenant l'ensemble des types de progression avec et sur corde, – commandement et réalisation d'une manoeuvre de sauvetage. Carnet d'activités 10 exercices pratiques dont 5 sur site en unité encadrée (dont un exercice de nuit). Les interventions d'au moins 4 heures sont considérées comme exercices pratiques.		
Autres conditions d'exercice souhaitables			
	A C T I V I T E S E X E R C E E S		
Activités principales	– Direction technique des opérations – Formation		
Activités complémentaires			

GROUPE DE RECONNAISSANCE ET D'INTERVENTION EN MILIEU PERILLEUX
juillet 1999

ACTIVITE :	DIRECTION TECHNIQUE DES OPERATIONS	H 2
-------------------	---	------------

PRINCIPALES TACHES	<ul style="list-style-type: none">- Reconnaître- Choisir et mettre en oeuvre les moyens- Rendre compte- Entretien des matériels
PRINCIPAUX OUTILS TECHNIQUES ET MOYENS A METTRE EN OEUVRE	Connaissance des techniques et matériels spécifiques

ACTIVITE :	FORMATION	H 2
-------------------	------------------	------------

PRINCIPALES TACHES	<ul style="list-style-type: none">- Participer à la formation des sauveteurs GRIMP- Encadrer les entraînements
PRINCIPAUX OUTILS TECHNIQUES ET MOYENS A METTRE EN OEUVRE	<ul style="list-style-type: none">- Outils pédagogiques

FICHES EMPLOI

H 3 : Conseiller technique GRIMP

GROUPE DE RECONNAISSANCE ET D'INTERVENTION EN MILIEU PERILLEUX
juillet 1999

EMPLOI :	CONSEILLER TECHNIQUE GRIMP	H 3
MISSION :	Prendre en compte les activités départementales liées à la spécialité.	
	R E S P O N S A B I L I T E	
Encadrement	– Chefs d'unité GRIMP	
Autonomie	– Sous l'autorité du commandant des opérations de secours – Sous l'autorité du directeur départemental des services d'incendie et de secours	
Relations extérieures		
	VOLONTAIRES	PROFESSIONNELS
	C O N D I T I O N S D ' A C C E S	
Réglementaires	– IMP 3 – FOR 2	
Autres emplois dont l'exercice est nécessaire	– Chef d'unité GRIMP – Responsable pédagogique	
Autres emplois dont la compréhension est nécessaire		
Autres conditions d'accès souhaitables		

GROUPE DE RECONNAISSANCE ET D'INTERVENTION EN MILIEU PERILLEUX
juillet 1999

EMPLOI (suite) :	CONSEILLER TECHNIQUE GRIMP	H 3
	VOLONTAIRES	PROFESSIONNELS
	C O N D I T I O N S D ' E X E R C I C E	
Réglementaires	Inscription sur liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle	
Formation initiale		
Formation de maintien des acquis	<p>Manoeuvre annuelle comprenant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une progression sur un parcours technique reprenant l'ensemble des types de progression avec et sur corde, - commandement et réalisation d'une manoeuvre de sauvetage. <p>Carnet d'activités 10 exercices pratiques dont 5 sur site en unité encadrée (dont un exercice de nuit). Les interventions d'au moins 4 heures sont considérées comme exercices pratiques.</p>	
Autres conditions d'exercice souhaitables		
	A C T I V I T E S E X E R C E E S	
Activités principales	<ul style="list-style-type: none"> - Conseil au DDSIS - Organisation de la formation 	
Activités complémentaires	<ul style="list-style-type: none"> - Conseil technique GRIMP de zone 	

GROUPE DE RECONNAISSANCE ET D'INTERVENTION EN MILIEU PERILLEUX
juillet 1999

ACTIVITE :	CONSEIL AU DDSIS	H 3
	VOLONTAIRES	PROFESSIONNELS
C O N D I T I O N S D ' E X E R C I C E S P E C I F I Q U E S		
Formation initiale		
Formation de maintien des connaissances	<ul style="list-style-type: none"> - Participation aux journées d'information nationales tous les 5 ans 	
Autres conditions d'exercice souhaitables		
PRINCIPALES TACHES	<ul style="list-style-type: none"> - Assurer le choix et la gestion du matériel - Participer au choix et à la gestion des personnels de la spécialité 	
PRINCIPAUX OUTILS TECHNIQUES ET MOYENS A METTRE EN OEUVRE		

ACTIVITE :	ORGANISATION DE LA FORMATION	H 3
	VOLONTAIRES	PROFESSIONNELS
C O N D I T I O N S D ' E X E R C I C E S P E C I F I Q U E S		
Formation initiale	- FOR 2	
Formation de maintien des connaissances		
Autres conditions d'exercice souhaitables		
PRINCIPALES TACHES	<ul style="list-style-type: none"> - Organiser et valider les formations réalisées dans le cadre de la formation de maintien des acquis - Concevoir, animer et évaluer la formation des sauveteurs et chefs d'unité GRIMP 	
PRINCIPAUX OUTILS TECHNIQUES ET MOYENS A METTRE EN OEUVRE	Outils pédagogiques	

ACTIVITE :	CONSEILLER TECHNIQUE GRIMP DE ZONE	H 3
	VOLONTAIRES	PROFESSIONNELS
C O N D I T I O N S D ' E X E R C I C E S P E C I F I Q U E S		
Formation initiale		
Formation de maintien des connaissances		
Autres conditions d'exercice souhaitables		
PRINCIPALES TACHES	<ul style="list-style-type: none"> - Activités interdépartementales ; - encadrement de stages de formation ; - participation au contrôle d'aptitude et au jury d'examen ; - diffusion des informations concernant l'évolution du GRIMP ; - Appui technique lors d'intervention ; - Conseil technique du chef d'état major de zone. 	
PRINCIPAUX OUTILS TECHNIQUES ET MOYENS A METTRE EN OEUVRE	<ul style="list-style-type: none"> - Outils pédagogiques 	

ANNEXE III

DIPLOMES

Reproduction autorisée pour les services d'incendie et de secours dans le cadre de la formation des sapeurs-pompiers.

La direction de la défense et la sécurité civiles,
Sous-direction des services de secours et des sapeurs-pompiers,
Bureau des formations et de la prospective,
Rédacteur : LcL de CHALUS

Dépôt légal Février 1999

I.S.B.N. 2-11-091420-3

Le guide national de référence GROUPE DE RECONNAISSANCE ET D'INTERVENTION EN MILIEU PERILLEUX a été élaboré par :

La direction de la défense et la sécurité civiles,
Sous-direction des services de secours et des sapeurs-pompiers,
Bureau des formations et de la prospective,
avec le concours des sapeurs-pompiers professionnels, volontaires et militaires.

Il peut être consulté auprès des directions départementales des services d'incendie et de secours.